



## Séance du jeudi 18 mai 2017

### VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 11 mai 2017		
Date d'affichage 11 mai 2017		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de soutien à l'investissement public local 2017 – Réhabilitation de la salle des fêtes</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

#### Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,  
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

#### Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi de finances initiale pour 2017 a reconduit le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), en apportant des modifications à la répartition des enveloppes et à la liste des opérations éligibles.

Ce fonds se décompose en deux enveloppes. La première vise à accompagner les communes qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans plusieurs domaines prioritaires pour le gouvernement. La deuxième enveloppe est réservée au financement des mesures prévues dans le cadre d'un contrat de ruralité signé entre l'Etat et un EPCI à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural.

Au cours de l'exercice 2017, la commune a pour projet de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes située rue Lucien Simon.

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles au fonds de soutien car il répond à plusieurs catégories d'actions :

- « Rénovation thermique » : travaux d'isolation afin de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique.
- « Transition énergétique » : installation d'une pompe à chaleur (chauffage/climatisation) et pose de panneaux solaires pour la production d'eau chaude pour les sanitaires.

- « Développement des énergies renouvelables » : installation de panneaux solaires pour la production électrique (redistribution sur le réseau),
- « mise aux normes des équipements publics » : travaux de mise en accessibilité avec la création de toilettes pour personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'un dispositif PMR pour accéder à la scène.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 800 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (FSIPL)	240 000 €	(30 %)
• Etat (DETR)	200 000 €	(25 %)
• Région (FRAT)	200 000 €	(25 %)
• Autofinancement	160 000 €	(20 %)

TOTAL HT	800 000 €
T.V.A. (20%)	160 000 €
TOTAL TTC	960 000 €

\*\*\*\*\*

VU la loi de finances pour 2017, n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, notamment l'article 141 ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié en dernier lieu par décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la circulaire NOR ARCC0702408J du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 24 janvier 2017 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

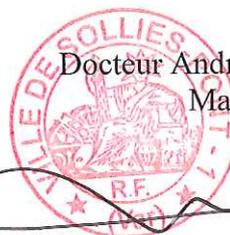
- **ADOPTE** le projet de réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant HT de 800 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'État une dotation de soutien à l'investissement local de 240 000 € ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2017.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 MAI 2017  
et publication ou notification du 24 MAI 2017



Docteur André GARRON  
Maire

*(Handwritten signature)*